



Références de votre contrat aux tarifs réglementés

Référence client :
PCE :
Lieu de consommation :

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ

Choisissez une offre adaptée à vos besoins et à votre budget

Vous avez un contrat de gaz aux tarifs réglementés

Conformément aux dispositions de la loi⁽¹⁾, les tarifs réglementés de vente du gaz naturel sont supprimés. Par conséquent, votre contrat de gaz actuel aux tarifs réglementés chez Gaz Tarif Réglementé, dont les références sont rappelées ci-dessus, prendra fin automatiquement au 30 juin 2023.

Vous devrez donc avoir choisi et signé un nouveau contrat en offre de marché avant cette date. Tous les fournisseurs en proposent. Les offres de marché sont variées : elles peuvent répondre à vos besoins (offres à prix fixes,...), et être moins chères que les tarifs réglementés.

Comment changer de contrat ?

Vous pouvez quitter les tarifs réglementés de vente de gaz pour un nouveau contrat en offre de marché, **à tout moment, gratuitement et sans préavis.**

La démarche est simple, signez simplement votre nouveau contrat en offre de marché :

- votre contrat aux tarifs réglementés prend fin **automatiquement**, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer ;
- vous ne subissez **pas de coupure** ;
- vous n'avez **pas besoin de changer de compteur**.

Où comparer les offres pour choisir mon offre ?

Pour vous aider, les pouvoirs publics ont mis en place un **comparateur d'offres indépendant et gratuit** :
<https://comparateur.energie-info.fr>

Auprès de qui se renseigner ?

Pour toute information relative à :

- la fin des tarifs réglementés, consultez le site officiel : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tarifs-gaz>
- votre contrat aux tarifs réglementés, contactez votre fournisseur Gaz Tarif Réglementé au : 0 800 00 12 12 (service et appel gratuits) du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 13h00.

(1) Article 63 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.



TARIFS DU GAZ : SOUSCRIRE À UNE OFFRE DE MARCHÉ, *c'est simple !*

J'ai actuellement un contrat
de gaz aux tarifs réglementés



Je me **RENSEIGNE** sur les offres
de marché disponibles

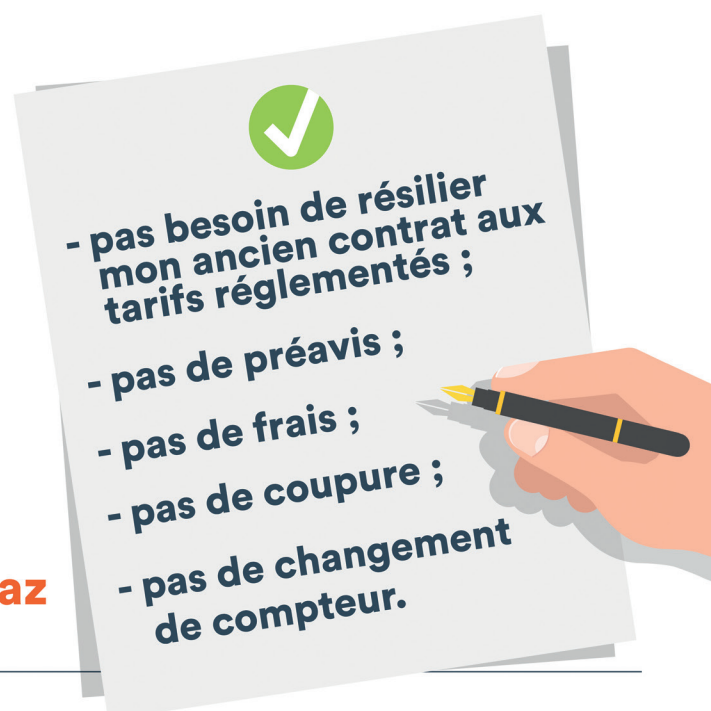


Un comparateur indépendant
et gratuit est à ma disposition :
www.comparateur.energie-info.fr

Je **SOUSCRIS** à l'offre
de marché de mon choix

**Je n'ai pas d'autre
démarche à accomplir !**

ecologique-solidaire.gouv.fr/tarifs-gaz



Une offre de marché est une offre régie dans le cadre d'un contrat entre un fournisseur et un client. Il existe une grande diversité d'offres de marché, qui peuvent répondre aux spécificités et aux besoins de chaque consommateur (par exemple offres à prix fixe, offres pluriannuelles,...). Certaines offres ont des prix de 5 à 15 % inférieurs aux tarifs réglementés.

